

loyer et charges impayées comprenant l'électricité - droit à la coupure?

Par JR91, le 16/09/2019 à 14:05

Bonjour,

Un locataire ne me paye plus le loyer et les charges comprenant l'électricité depuis 3 mois.

Il ne répond à aucune solicitation.

Je lance vais lancer une procédure via huissier.

Cette location est alimentée via un sous compteur, mais le niveau des charges est faible et inchangé depuis 4 ans que ce locataire habite ce logement (pas modulée selon la consomation réelle).

Ai-je le droit de lui couper l'électricité puisque celle-ci est incluse dans les charges, qu'il ne paye plus...

Merci!

Par Visiteur, le 16/09/2019 à 14:22

Bonjour

Les charges sont elles forfaitisées ?

Car c'est le seul cas qui permet au bailleur de conserver un compteur à son nom.

Concernant la coupure, vous risquez une action de votre locataire en justice.

Par oyster, le 17/09/2019 à 17:52

Bonjour,

Une procédure est donc inévitable dans la mesure ou "il ne repond à aucune solicitation"

cependant la coupure du sous compteur est une arme à double tranchant qu'il serait

impossible